





La Tour du Pin le 20 avril 2007

Cher Ami,

Nous n'avons pas reçu votre adhésion l'année 2007! Il est important que nous puissions compter sur vous, en dehors de la petite contribution financière, c'est un encouragement essentiel pour le travail que nous faisons au quotidien en faveur de la communauté des amateurs d'armes.

Vous êtes conscient que depuis le décret de 1973, trop de textes, à la cadence d'un par an, ont restreint la liberté de posséder des armes d'une part. Mais aussi, depuis la parution du décret de 1998, les différents gouvernements qui se sont succédés et leur administration se sont ingéniés à produire des dispositions portant atteinte aux amateurs d'armes et qui n'ont en rien amélioré la sécurité publique. Elles harcèlent les détenteurs d'armes respectueux des lois et interdisent la détention d'armes à la majorité des citoyens.

Collectionneurs, vous avez appris à vos dépends que vous ne pouvez plus acquérir d'armes à feu, autre que celles classées en 8^{ème} catégorie. Même les armes conçues et fabriquées à la fin du XIX° siècle, impropres au tir et à la chasse, vous sont interdites!

Chasseurs, il ne vous est plus permis d'acquérir, de détenir et d'utiliser à la chasse certaines armes spécifiquement conçues à cet effet. Comme les fusils à répétition à pompe qui permettent pourtant à un moindre coût d'utiliser des cartouches sans plomb dont l'usage risque d'être généralisé.

Tireurs sportifs, vous êtes l'objet de toutes les tracasseries. Des armes simplement soumises à déclaration dans la majeure partie de l'Union Européenne et obsolètes depuis plus d'un demi-siècle au moins, sont toujours considérés comme arme de guerre (1^{ère} catégorie) dans la réglementation française! Ce qui réduit d'autant le quota des 7 armes à percussion centrale pouvant être détenu à titre sportif.

Seuls parmi toutes les catégories de personnes susceptibles de détenir des armes à autorisation administrative vous devez renouveler ces autorisations tous les 3 ans. Quant on sait que les clubs de tir doivent annuellement signaler aux préfectures leurs membres qui ne remplissent plus les conditions requises! Pourquoi cette discrimination?

Non seulement, ces tracasseries contre nos droits fleurissent au niveau national, mais l'Union Européenne entre dans la danse! Ainsi, l'objectif affiché du rapport Kallenbach, euro-député allemande du groupe des « Verts », sous le fallacieux prétexte d' « apporter à la directive [« dite armes » du 18 juin 1991] les améliorations requises », est de restreindre l'accessibilité aux armes à feu ce qui est clairement un motif d'ordre public et non pas de libre circulation des marchandises, objet du rapport qui était de sa compétence!

Sans relâche, nos trop rares bénévoles luttent avec leurs faibles moyens et selon leurs disponibilités. Nous pouvons ainsi assurer :

➤ Une veille stratégique nationale et internationale grâce à des contacts étrangers ;

- > Des **renseignements** fiables et prompts par divers moyens : notre site internet, des listes de diffusion et de fréquent Fax-Alert.
- ➤ Une **communication** périodique sur 3 médias : Action Guns, La Gazette des Armes et le catalogue du Hussard et par la diffusion de nos bulletins d'information;
- ➤ Une **réponse** rapide aux nombreuses questions d'amateurs, adhérents ou non, portant sur des sujets les plus divers (juridiques, évaluations d'armes etc....)
- ➤ Un **soutien juridique** au profit de nos membres tracassés par l'administration ;
- > Des **actions juridiques** directes en Recours pou Excès de Pouvoir contre les textes restreignant encore nos libertés ;
- > Des actions de lobbying permanentes ;
- > Des **analyses** sur des sujets les plus variés ayant une relation directe ou indirecte avec le droit aux armes

Il nous est difficile de faire face à l'administration de vos associations et d'être en même temps sur le terrain. Alors il nous a paru important de privilégier l'action, et nous sommes certains que vous nous approuverez.

Vous trouverez ci joint notre bulletin d'information qui résume notre action, mais le site Internet est continuellement à jour et nous vous invitons à le consulter régulièrement : www.armes-ufa.org

En attendant de vous rencontrer, nous vous envoyons toutes nos salutations cordiales.

Jean-Jacques BUIGNE Président de l'UFA Hervé SENACH Président de l' ADT V-P de l'UFA

82

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT.						
A.D.T U.F.A. : 8 rue du Portail de Ville, 38 110 LA TOUR DU PIN						
Fax: 04 74 97 62 88	e-mail:	ccra@infoni	e.fr			
NOM:	J'adhère et ie m'abonne à :					
(en Maiuscules)	Pour l'année 2007 Mettre une X dans la case				acase	
PRENOM:	Membre ADT & L	JFA 20 €				
ADRESSE:	Membre de Souti	<u>en 30 €</u>				
	Membre Bienfaite					
VILLE:	ACTION GUNS	55 € (-	9€)	46,00 €		
CODE POSTAL:	(11 n°)	(360,78 F) (- s	59,04 F)	(301,74 F)	€	
PAYS:	Gazette des	55 € (-	7,50 €	47,50 €		
e-mail:	Armes	(360,78 F))	(311,58 F)	€	
e-mail :@	(11 n°)		19,20 F)			
TEL :///	Le HUSSARD			21,00 €		
	(5 n°)	(360,78 F) (- 2	26,43 F)	(131,19 F)	€	
	TOTAL Abonnements**			€		
Mobile: 06 / / / /	TOTAUX					
	Adhésions & Abonnements, €					
FAX ://///						
Numéraire* Chèque* : Banque / n°						
Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*						

* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat »

** Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case « TOTAL Abonnements ».